

GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Rémunération de salariés engagés à durée déterminée

Séance publique :

2. Administration générale
 - 2.1. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire
 - 2.2. Approbation de décompte(s)
 - 2.3. Approbation de convention(s)
 - 2.4. Approbation de contrat(s)
 - 2.5. Approbation de contrats de concession
3. Syndicats intercommunaux
 - 3.1. Convention Pacte climat 2.0
4. Recette communale
 - 4.1. Vente de biens communaux déclassés
 - 4.2. Titres de recettes
 - 4.3. État des restants
 - 4.4. Impôt foncier
 - 4.5. Impôt commercial

Séance à huis clos :

5. École fondamentale
 - 5.1. Proposition de réaffectation de candidats à un poste vacant publié sur la première liste sous la dénomination C2-4p 100% A21/22

Séance publique :

- 5.2. Organisation scolaire provisoire





- 5.3. Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)
- 5.4. Plan d'encadrement périscolaire (PEP)
- 5.5. Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP
- 5.6. Admission d'élèves non-résidents

6. Vie associative

- 6.1. Prise de connaissance des statuts d'une l'association sans but lucratif
- 6.2. Demandes de subsides ordinaires

7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Remarques:

« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal ».

Début de la séance : 10.00 heures

Fin de la séance : 11.30 heures

□□□□

Continuation de la séance du 9 juin 2021





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

29/2021

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 19 mai 2021 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, à partir du 19 mai et jusqu'à la fin des travaux le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

30/2021

OBJET : Approbation de décomptes de travaux extraordinaires

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires concernant des travaux de mise en conformité du Hall des Sports, référence 13024, présentés aux fins d'approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 juin 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve les décomptes de travaux extraordinaires concernant des travaux de mise en conformité du Hall des Sports, référence 13024, présentés aux fins d'approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 2 juin 2021, à savoir :

Répartition des crédits autorisés et des dépenses définitives par exercice :

Exercice	Article budgétaire	Crédits budgétaires TTC	Dépenses du compte
2015	4/822/221311/13024	0,00 €	0,00 €
2016	4/822/221311/13024	65.000,00 €	48.569,24 €
2017	4/822/221311/13024	36.000,00 €	37.247,84 €
2018	4/822/221311/13024	110.000,00 €	91.814,62 €
2019	4/822/221311/13024	68.163,89 €	68.163,89 €
2020	4/822/221311/13024	0,00 €	0,00 €
2021	4/822/221311/13024	30.000,00 €	0,00 €
Total :			245.795,59 €





GEMENG
VIICHTEN

Devis et devis supplémentaires

Montant(s)	Vote du conseil communal	Approbation ministérielle	Numéro de référence
Devis initial : 136.877,07 €			
136.877,07 €			

Détail du décompte

Nom fournisseur Hors Corps de Métier	Montant TTC
ADEC Sport	2.747,52 €
Besenius Ferronnerie d'Art	11.270,13 €
Besenius Safety Center s.à r.l.	882,98 €
Barthel Chauffage	872,26 €
CM Attert s.à r.l.	6.049,13 €
Goblet Lavandier & associés	25.873,97 €
Groupe CC s.a.	1.655,78 €
Kaufmann et Biesen Electricité	2.150,46 €
Kayser Systems s.à r.l.	1.467,18 €
Peinture Güth	35.428,73 €
Peinture René et Design	7.225,46 €
RAUSCH E. Bureau d'Etudes	1.811,84 €
Reinert s.à r.l.	1.053,44 €
RINNEN	2.786,94 €
Schaal Paul & Fils s.à r.l.	131.142,91 €
Studio 3	73,02 €
Vitrierie de Mersch	504,27 €
Vincotte Luxembourg s.à r.l.	4.931,20 €
Weber Gerard Menuiserie	1.202,76 €
Wagner Paul et fils	1.166,02 €
Zens & Cie s.à r.l.	5.499,59 €
Total général :	245.795,59 €

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

Pour extrait conforme (suivent les signatures)

Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.1**

31/2021

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention de principe, concernant la collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation, conclue en date du 19 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois « VALORLUX » établi et ayant son siège social à L-4370 Esch-sur-Alzette 1, boulevard du Jazz ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention de principe, concernant la collaboration dans le cadre de la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation, conclue en date du 19 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois « VALORLUX » établi et ayant son siège social à L-4370 Esch-sur-Alzette 1, boulevard du Jazz.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.2**

32/2021

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 24 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et la société « Den Daachdecker s.à r.l. » sise à 15, route d'Ettelbruck L-9173 Michelbuch, ayant pour objet la location d'emplacements de parking d'une surface d'environ 80 m² faisant partie d'une parcelle portant le numéro cadastral 213/827 section A de Michelbuch ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention conclue le 24 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et la société « Den Daachdecker s.à r.l. » sise à 15, route d'Ettelbruck L-9173 Michelbuch, ayant pour objet la location d'emplacements de parking d'une surface d'environ 80 m² faisant partie d'une parcelle portant le numéro cadastral 213/827 section A de Michelbuch ;

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.3**

33/2021

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 24 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille ARENDT-BUCHHOLTZ domiciliée à 1, Wiltgeshaff L-9173 Michelbuch, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 8EW » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention conclue le 24 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la famille ARENDT-BUCHHOLTZ domiciliée à 1, Wiltgeshaff L-9173 Michelbuch, ayant pour objet la mise en œuvre et l'entretien d'une station d'épuration décentralisée « Mall Sano Clean 8EW » ;

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.4**

34/2021

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil Communal,

Vu les conventions conclues le 19 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société BÖRDER GMBH sise à D-56743 Mendig, Unterer Staffelsweg 6, ayant pour objet l'entretien biannuel :

- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9173 Vichten, rue de Michelbuch ;
- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9188 Vichten, rue de Schandel 7 ;
- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9188 Vichten, rue d'Useldange 2 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve les conventions conclues le 19 mai 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société BÖRDER GMBH sise à D-56743 Mendig, Unterer Staffelsweg 6, ayant pour objet l'entretien biannuel :

- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9173 Vichten, rue de Michelbuch ;
- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9188 Vichten, rue de Schandel 7 ;
- d'une station d'épuration décentralisée installée à L-9188 Vichten, rue d'Useldange 2.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

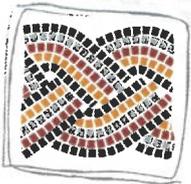
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.5**

35/2021

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 mars 2021 portant approbation d'une convention réglant le prêt temporaire de main-d'œuvre pour une durée de trois mois et venant à terme le 15 juin 2021 ;

Attendu que le salarié communal à tâche manuelle demeure toujours absent en raison d'une intervention chirurgicale ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire prolonger la durée de mise à disposition d'un aide-jardinier pour une nouvelle durée de trois mois et demi ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de reconduire la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 15 mars 2021 avec les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la mise à disposition d'un aide-jardinier pour une durée de trois mois et demi ;

prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)







GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.5**

35/2021

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 mars 2021 portant approbation d'une convention réglant le prêt temporaire de main-d'œuvre pour une durée de trois mois et venant à terme le 15 juin 2021 ;

Attendu que le salarié communal à tâche manuelle demeure toujours absent en raison d'une intervention chirurgicale ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire prolonger la durée de mise à disposition d'un aide-jardinier pour une nouvelle durée de trois mois et demi ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de reconduire la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 15 mars 2021 avec les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la mise à disposition d'un aide-jardinier pour une durée de trois mois et demi ;

prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.4

36/2021

OBJET : Approbation d'un contrat de bail.

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail conclu en date du 30 avril 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Paul FEITLER domicilié à L-9188 Vichten, an de Sandkaulen, 10, portant sur la location d'un terrain de 13 a 20 ca inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten au lieudit « An der Buttebaach » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le contrat de bail conclu en date du 30 avril 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Monsieur Paul FEITLER domicilié à L-9188 Vichten, an de Sandkaulen, 10, portant sur la location d'un terrain de 13 a 20 ca inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten au lieudit « An der Buttebaach » ;

transmet la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5**

37/2021

OBJET : Approbation de contrats de concession

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la délibération 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant les contrats concernant :

- 22 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve globalement les contrats concernant :

- 22 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 2 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

38/2021

OBJET : Convention Pacte climat – approbation.

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17 juin 2014 portant approbation du Contrat Pacte Climat 1.0 ;

Vu le contrat « Pacte Climat 2.0 version 1.1 du 7 avril 2021 impliquant l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique « My Emergy », établi et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, rue Glesener 28 et l'administration communale de Vichten, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, ayant pour objet la continuation et la fortification de l'engagement des autorités locales, qui a déjà été amorcé par le Pacte Climat 1.0, en renforçant les objectifs et en étendant le catalogue de mesures notamment en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

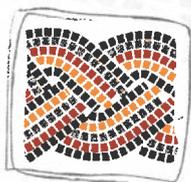
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le contrat « Pacte Climat 2.0 version 1.1 du 7 avril 2021 impliquant l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique « My Emergy », établi et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, rue Glesener 28 et l'administration communale de Vichten, représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, ayant pour objet la continuation et la fortification de l'engagement des autorités locales, qui a déjà été amorcé par le Pacte Climat 1.0, en renforçant les objectifs et en étendant le catalogue de mesures notamment en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables ;





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure à telle fin que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

39/2021

OBJET : Vente de biens communaux déclassés

Le Conseil Communal,

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a acquis un nouveau tracteur tondeur auprès de la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost en vue de remplacer le tracteur tondeur défectueux de la marque John Deere modèle X130R âgé de 11 ans, pour les besoins du Service technique communal ;

Vu l'offre de reprise pour un montant de 500,00 € reçue en date du 26 mai 2021 par courriel de la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost pour le tracteur tondeur défectueux de la marque John Deere modèle X130R âgé de 11 ans ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue dans le cadre d'appel d'offres du 24 mai 2021 ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

cède le tracteur tondeur défectueux de la marque John Deere modèle X130R âgé de 11 ans à la société Cloos & Kraus s.à r.l. de Roost pour le montant de 500,00 € suivant l'offre reçue en date du 26 mai 2021 par courriel.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombèra
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.2

40/2021

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'Etat pour l'aménagement des chemins agricoles/ruraux	14.689,73 €
1/411/161000/99001	Subventions de l'Etat pour l'aménagement des chemins agricoles/ruraux	18.000,00 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	5.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	5.150,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	25.000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	24,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	600,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	16.008,69 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	2.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	734.586,84 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	483.133,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	966.266,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-229,78 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.732,79 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	8.273,80 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.887,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	440,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-275,74 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	551.689,00 €
2/242/748392/99001	Remboursement ADEM, Service des salariés handicapés	809,59 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	6.230,99 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	75,00 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.113,64 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	20,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	45,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	140,00 €
2/510/706022/99001	Service de Recyclage pour clients hors communes membres	24,69 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-69,05 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	36,75 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	80,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	39.816,35 €
2/510/706022/99003	Décompte SIDEC pour déchets verts	6.741,31 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	98,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	196,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	54.510,00 €
2/626/706200/99001	Service funéraires - tombes	4.000,00 €





GEMENG

VICHTEN

2/627/748392/99001	Remboursement mutualité et Caisse Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	3.315,42 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	788,37 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	181,69 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	48.855,05 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	82,40 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	90,13 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	22.260,88 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	2.809,02 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	6.250,00 €
2/831/748350/99001	Salles communales: remboursement dégâts locatifs	500,00 €

Total

3.037.976,56 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

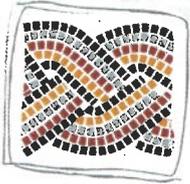
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.3**

41/2021

OBJET : Etat des restants

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 83 et 139 à 141 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Michel Bissen, receveur communal, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi communale du 13 décembre 1988, et vu ses explications y relatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve l'état des restants de l'exercice 2020 selon le détail ci-après :

en reprise provisoire:	14.576,05 €
en décharge:	0.00 €
Irrécouvrable	0,00 €
TOTAL:	14.576,05 €

accorde au Collège des Bourgmestre et Échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » ;

transmet la présente à l'autorité supérieure pour servir lors de l'apurement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.4

42/2021

OBJET : Fixation du taux de l'impôt foncier communal pour 2022

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2021, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

décide de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2022 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.5**

43/2021

OBJET : Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour 2022

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2021, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2020 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

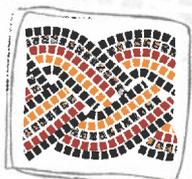
Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

décide de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2022 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.2**

45/2021

OBJET : Organisation scolaire provisoire

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2021/2022 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois d'avril 2021 aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2021/2022 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2017 modifiant :





GEMENG
VIICHTEN

1. le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

2. le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;

3. le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

et abrogeant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi rectifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu l'avis favorable émis par :

- la commission scolaire de Vichten en date du 11 mai 2021 ;
- les représentants de parents (REPAREL) au mois d'avril 2021 ;

Après délibération conforme,





Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

**GEMENG
VICHTEN**

approuve provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2021/2022 reprise sur le document de travail, Projet d'organisation scolaire de l'école « Um Sonnegärtchen », annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

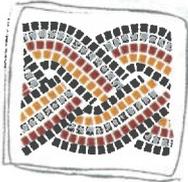
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.3**

46/2021

OBJET : Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu le formulaire pour la phase d'approbation couvrant la période 2021 - 2024 élaboré par le personnel de l'école fondamentale ;

Vu l'approbation des objectifs par l'équipe des enseignants en date du 30 mars 2021 ;

Vu les avis favorables :

- de la Direction de l'enseignement fondamental Région Redange-Attert du 14 avril 2021 ;
- des représentants des parents du mois d'avril 2021 ;
- de la commission scolaire en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le document pour la phase d'approbation couvrant la période 2021 - 2024 élaboré par le personnel de l'école fondamentale ;

transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

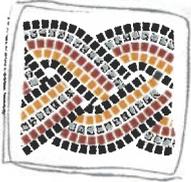
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.4**

47/2021

OBJET : Plan d'encadrement périscolaire (PEP)

Le Conseil Communal,

Vu le document PEP - collaboration renforcée 2021 - 2022 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le document PEP - collaboration renforcée 2021 - 2022 élaboré par le président du comité de l'école fondamentale et la chargée de direction de la Maison Relais « Um Sonnegäertchen » ;

transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 9 juin 2021 Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5.5

48/2021

OBJET : Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu la convention du 1^{er} juin 2021 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve la convention du 1^{er} juin 2021 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 au site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten, annexée à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

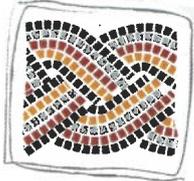
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.6.1**

49/2021

OBJET : Admission d'élèves non-résidents à l'école fondamentale

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame MORDICONI datant du 15 mars 2021 en vue de l'admission de ses enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **l'admission des enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**





GEMENG
VIICHTEN

- que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2022 ;
- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.6.1**

49/2021

OBJET : Admission d'élèves non-résidents à l'école fondamentale

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame MORDICONI datant du 15 mars 2021 en vue de l'admission de ses enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **l'admission des enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**





GEMENG
VIICHTEN

- que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2022 ;
- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

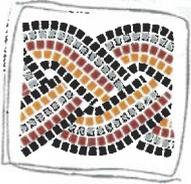
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.6.2**

50/2021

OBJET : Admission d'élèves non-résidents à l'école fondamentale

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame SCHNEIDER Tatjana reçue en date du 16 mars 2021 en vue de l'admission des enfants LACOUR-SCHNEIDER Luana et Mika dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix pour et une (1) voix contre

- **l'admission des enfants LACOUR-SCHNEIDER Luana et Mika dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2022 ;

- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

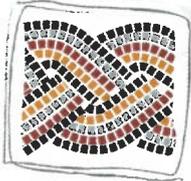
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.6.3**

51/2021

OBJET : Admission d'élèves non-résidents à l'école fondamentale

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande des conjoints Monsieur TRAUFLER Steve et Madame SCHMITZ Nadine datant du 25 mars 2021 en vue de l'admission de leur enfant TRAUFLER Kim dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **l'admission de l'enfant TRAUFLER Kim dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2022 ;

- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

52/2021

**OBJET : Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif
« Petits Spectacles Mosaïques asbl »**

Le Conseil Communal,

Attendu que l'association sans but lucratif « Petits Spectacles Mosaïques asbl » a déposé ses statuts au secrétariat communal ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Prend connaissance

du dépôt des statuts de l'association sans but lucratif « Petits Spectacles Mosaïques asbl ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

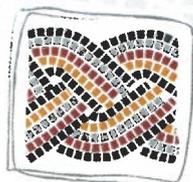
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 9 juin 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 juin 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.2**

53/2021

OBJET : Demandes de subsides ordinaires

Le Conseil Communal,

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Vu la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

- a) **décide** de prolonger, au vu de la situation actuelle exceptionnelle liée au COVID-19, le délai de remise des demandes des subsides jusqu'au 30 juin 2021 ;
- b) **accorde** les subsides ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Dëschtennis Viichten-Méchelbuch	2.500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/825/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2021 ;

Demandeur de subside	Montant
Harmonie municipale	500 €
Union Chorale Viichten	2.500 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/836/648110/99002 - Subventions aux associations du budget 2021 ;





GEMENG
VIICHTEN

Demandeur de subside	Montant
YARA a.sb.l.	250 €

Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire
3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget
2021 ;

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 juin 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

